

OBLIGATIONS MÉDICALES ET SOLUTIONS ASSIST

1. À PROPOS D'ASSIST

L'Association du Service Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail du Grand Casablanca (ASSIST) est une association à but non lucratif. Fondée en octobre 2020, elle accompagne les entreprises de moins de 50 salariés dans le Grand Casablanca pour assurer leur conformité avec la loi 65-99 portant Code du Travail.

2. LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES

L'article 327 du Code du Travail définit les visites médicales obligatoires. Celles-ci sont incluses pour les membres adhérents ASSIST à jour de leurs cotisations.

Type de visite	Calendrier / Fréquence	Objectif principal
Visite d'embauche	Avant l'embauchage ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai.	Vérifier l'aptitude, informer et conseiller le salarié sur la prévention des risques.
Visite périodique	Une fois tous les 12 mois (18 ans et +) ou tous les 6 mois (moins de 18 ans).	Détecter précocement les pathologies liées au travail et effectuer une surveillance adaptée.
Visite de reprise	Après une absence de + de 3 semaines (maladie/accident non pro), un accident du travail ou une maladie pro.	Se prononcer sur la capacité à reprendre le poste de travail antérieur.
Surveillance spéciale	Selon la fréquence jugée nécessaire par le médecin du travail.	Destinée aux femmes enceintes, mères d'enfants de moins de 2 ans, personnes à mobilité réduite (PMR) ou salariés exposés à des dangers.

À l'issue d'une visite initiale d'analyse des risques et de la tenue des visites médicales individuelles, le médecin de travail ASSIST remettra une **FICHE ENTREPRISE**, seul document prouvant la conformité de l'adhérent vis-à-vis de ses obligations légales.

3. AUTRES TYPES DE VISITES

Visites non-incluses dans la prestation ASSIST et sujettes à tarification séparée.

- **Certificats d'aptitude spécifique** : requises pour délivrer des certificats d'aptitude spécifiques, notamment pour le travail en **espaces confinés** (risques de gaz, inondation, chute) et le **travail en hauteur**.
- **À la demande du salarié** : pour aborder des problèmes de santé liés au travail. Cette visite reste confidentielle.
- **À la demande de l'employeur** : si l'état de santé du salarié peut impacter la sécurité au poste. Une demande écrite motivée doit être adressée au médecin.
- **À la demande d'un tiers** : sollicitée par le médecin traitant ou le médecin conseil des Caisses Sociales.
- **Visite de pré-reprise** : si l'aménagement de poste est requis avant retour du salarié.
- **Visite de contrôle**

4. NOS MISSIONS

- **Promotion de la santé et sécurité** : actions de sensibilisation visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs.
- **Conseil** : accompagnement des employeurs sur les mesures nécessaires pour diminuer les risques professionnels et la prévention sur le volet SST.
- **Surveillance** : Suivi de l'état de santé des travailleurs selon risques, pénibilité et âge.

5. VOTRE ÉQUIPE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le service est géré au sein d'un cabinet médical dédié, entièrement équipé et normes exigées par la réglementation en vigueur. Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute :

- Un médecin de travail
- Une infirmière.
- Un Ingénieur Hygiène et Sécurité

6. CONTACT et LOCALISATION

- **Adresse** : Croissant Rouge Marocain,
Bd. Chefchaouni, Aïn Sebâa, Casablanca.
- **Téléphone** : (+212) 06.81.74.91.58

